

Conditions applicables aux principales opérations internationales des particuliers 2012



Extrait des conditions générales de tarification.
 Tarifs TTC en vigueur au 01/01/2012

Les frais de la banque étrangère et leur prise en charge : Our - Ben - Share⁽¹⁾
 Une commission de change s'applique à toute opération négociée en devises (import et export) **0,10%**
 mini **16,45 €**

OPÉRATIONS À DESTINATION DE L'ÉTRANGER

VIREMENT ÉMIS REMIS EN AGENCE

Virement Monde ⁽²⁾	Virement avec code BIC et IBAN	Virement sans code BIC et/ou IBAN
Commission de transfert	0,1% mini 19,75 € maxi 45,45 €	0,1% mini 24,05 € maxi 45,45 €
Commission de transmission	5,50 €	5,50 €

VIREMENT PERMANENT

Virement Monde ⁽²⁾	Virement avec code BIC et IBAN	Virement sans code BIC et/ou IBAN
Commission de mise en place	24,70 €	24,70 €
Commission de transfert par opération	0,10% mini 19,75 € maxi 45,45 €	0,10% mini 24,05 € maxi 45,45 €
Commission de transmission	5,50 €	5,50 €

Emission de chèque de banque

Commission de transfert.....	0,1% mini 17,55 € maxi 45,45 €
Commission de personnalisation	17,05 €

Païement de chèque

Commission de transfert.....	0,1% mini 22,00 € maxi 55,05 €
Commission de transmission.....	5,50 €

Commission de recherche : si code BIC et/ou IBAN incomplet ou erroné **11,40 €**

OPERATIONS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

VIREMENT EUROPÉEN⁽³⁾

Virement européen inférieur ou égal à 50 000 €.....	GRATUIT
Virement européen supérieur à 50 000 €.....	11,40 €

VIREMENT MONDE⁽²⁾

Virement reçu Monde	Commission de rapatriement
avec code BIC et Iban	11,40 €
sans code BIC et/ou Iban	16,55 €

Ordre de paiement domicilié sur autre banque.....	34,15 €
Mise à disposition.....	34,15 €

Encaissement de chèque

	Commission d'encaissement
Crédit "Sauf Bonne Fin"	0,10% mini 16,50 € maxi 93,05 €
Crédit après encaissement	0,10% mini 18,75 € maxi 99,10 €

DATES DE VALEUR

CHANGE TIRÉ IMPORT

Euros ou devises EEE + Suisse	J ouvré	J = jour de réception au Siège
Autres	J -1 ouvré	J = date de valeur d'acquisition des devises

CHANGE TIRÉ EXPORT

Euros ou devises EEE + Suisse	J ouvré	J = date précisée par le correspondant
Autres	J + 1 ouvré	J = date de valeur de cession des devises

Pour les chèques SBF, la date de valeur est variable selon le pays et la devise
 Les commissions sur les opérations internationales s'entendent hors frais éventuels des correspondants étrangers.

1) Le traitement des opérations internationales donne lieu à la perception de commissions de la part de la banque du donneur d'ordre et de la banque du bénéficiaire. Le donneur d'ordre et le bénéficiaire doivent s'entendre quant à la répartition des commissions générées par le traitement d'une opération internationale : qui paie quoi ?

Trois possibilités :

SHARE : Les frais du Crédit Agricole à la charge de notre client et ceux de la banque étrangère à la charge du bénéficiaire.

BEN : Tous les frais (frais du Crédit Agricole et de la banque étrangère) à la charge du bénéficiaire.

OUR : Tous les frais (frais du Crédit Agricole et de la banque étrangère) à la charge de notre client.

Ne sont pas concernées par ce dispositif les opérations (en euros ou couronnes suédoises) sur l'EEE et la Suisse pour lesquelles les frais sont nécessairement partagés entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire (frais Share)

2) Virement émis/reçu Monde : virement hors EEE & Suisse, virement EEE & Suisse non automatisable, virement reçu EEE & Suisse frais autres que SHARE, virement dans une devise autre que l'Euro ou la Couronne suédoise.

3) Virement en Euros, dans l'Espace Economique Européen et la Suisse, avec l'IBAN du bénéficiaire et le code BIC de sa banque.

L'Espace Economique Européen comprend : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

A VOTRE DISPOSITION

L'ensemble des conditions générales de banque pratiquées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine peut être consulté dans chacun de nos guichets.

Ces conditions pourront être révisées et faire l'objet de l'instauration de nouveaux frais, charges et commissions. Elles vous seront alors communiquées par écrit au plus tard 2 mois avant leur entrée en vigueur. Votre absence de contestation dans un délai de 2 mois après cette communication vaudra acceptation du nouveau tarif conformément aux articles L 312-1-1 II et III et L 314-3 du Code monétaire et financier

Le Crédit Agricole de Normandie-Seine est à votre écoute :

CA Direct : **02.35.59.19.19**

Internet : <http://www.ca-normandie-seine.fr>

Service Client : **BP 800 - 76238 Bois-Guillaume cedex**